



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Service académique
d'information et
d'orientation

(SAIO)

Réf n° 17.37/ET/NH

Affaire suivie par
Claudine HETROY

Téléphone
04 76 74 73 45

Mél :
Ce.saio
@ac-grenoble.fr

11, avenue Général
Champon B.P. 1411
38023 Grenoble cedex 1

CASNAV

Centre Académique
pour la scolarisation
des enfants
nouvellement arrivés en
France et des enfants
du voyage

Affaire suivie par
Maryse Vincent

Téléphone
04 76 74 71 58

Grenoble, le 26 mai 2020

La cheffe de service du SAIO

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et messieurs les IEN-IO

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Evaluation des élèves allophones nouvellement arrivés, en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation.

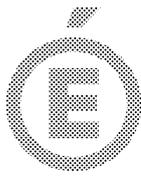
Références :

- Articles L.111-1 et L. 111-2 du Code de l'éducation
- Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 portant sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés

Le document joint à ce courrier « **Document d'aide à la saisie des critères d'évaluation dans Affnet pour les élèves arrivants** » a pour but d'aider les équipes pédagogiques à mettre en œuvre l'évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), nécessaire aux procédures d'orientation et d'affectation.

Dès l'arrivée de l'élève allophone, les équipes pédagogiques ont déjà mis en place une évaluation différenciée, portant sur des compétences transversales et disciplinaires, avec l'objectif de le conduire progressivement vers l'évaluation commune à tous les élèves, en fonction de ses progrès.

La question de l'évaluation est particulièrement importante pour les élèves allophones nouvellement arrivés inscrits en classe de 3^{ème} ou bien dans les UPE2A lycées, qui peuvent envisager une poursuite de scolarité dans les classes ordinaires des lycées généraux et technologiques ou professionnels. Cette poursuite d'études est conditionnée par une décision d'orientation. Celle-ci relève de la responsabilité du chef d'établissement, elle est prise en concertation avec l'équipe pédagogique, en lien avec le psychologue de l'Education nationale. Le coordonnateur pédagogique départemental EANA peut aussi être sollicité pour des conseils.



2/2

Voici quelques rappels concernant les vœux en lycées publics ou privés des lycées de l'Education nationale ou de l'agriculture, dont les MFR, et pour les vœux en apprentissage :

- Dans tous les cas l'élève doit bénéficier d'une décision d'orientation favorable pour la voie demandée (2^{nde} GT, 2^{nde} Pro, 1^{ère} année de CAP). Tous les vœux font l'objet d'une saisie dans Affelnet. Un vœu porte sur une formation dans un établissement.
 - Pour un projet d'orientation en 2^{nde} générale ou technologique : un vœu doit obligatoirement porter sur le lycée de secteur.
 - Pour un projet d'orientation en 2^{nde} professionnelle et/ou en 1^{ère} année de CAP : pour limiter les risques de non affectation, il convient d'encourager l'élève à faire plusieurs vœux du fait de la sélectivité des formations dans la voie professionnelle (affectation au barème).
 - Pour une formation en apprentissage : les vœux doivent être classés parmi les autres vœux et font également l'objet d'une saisie dans Affelnet. Il s'agit de vœux de recensement, ils ne donnent pas lieu à une affectation par Affelnet. L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage. Ces vœux nécessitent une information spécifique des candidats et un accompagnement dans les démarches à effectuer.

Le guide Affelnet 2020, les procédures d'orientation et des outils pédagogiques pour travailler le projet de formation des élèves sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <https://casnav-grenoble.netboard.me/metiersorientation/?tab=147934>

Du fait des aménagements d'emploi du temps et de la période de confinement, beaucoup d'élèves allophones présentent des bulletins périodiques incomplets pour leur année scolaire. Une attention particulière sera donc portée aux notes et à l'évaluation des compétences de ces élèves dans Affelnet.

Comme pour l'ensemble des élèves, les notes ou évaluations prises en compte sont uniquement celles réalisées en présentiel. Les travaux ou évaluations effectués pendant le confinement pourront contribuer à la mise en valeur des progrès et de la motivation de l'élève.

En fin de 3^{ème}, le bilan de fin de cycle devra être complété.

Nos services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous remercie de votre collaboration.

Claudine Hetroy